

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 6 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Denis BANDELIER, Marie Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 septembre	Le 28 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

2016-07-03 Prescriptions techniques concernant la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de ramassage des ordures ménagères pour les lotissements et les opérations d'ensemble de construction.

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Dans le cadre de ses compétences eau potable, assainissement et ordures ménagères, la Communauté de Communes du Sud Territoire est amenée à reprendre les réseaux créés (eau

potable, eaux usées et eaux pluviales) et à utiliser la voirie pour la collecte des ordures ménagères, dans les nouvelles zones aménagées.

Afin que les lotisseurs réalisent des réseaux conformes aux normes, pérennes et exploitables, il est proposé de valider les clauses techniques et les procédures d'exécution exigées par la CCST.

Le présent document s'applique à l'ensemble des aménageurs et à tous les modes d'aménagements (lotissement, ZAC, PAE...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider les prescriptions techniques applicables aux lotissements et opérations d'ensemble de constructions.**

Annexe : prescriptions techniques

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

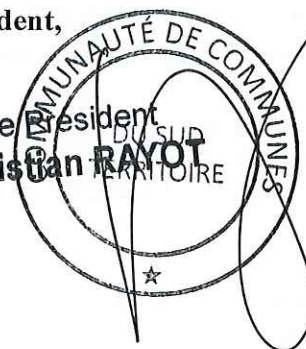
Et publication ou notification le 13 OCT. 2016

Le Président,



Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA REALISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, D'EAUX PLUVIALES ET DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOTISSEMENTS ET LES OPERATIONS D'ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS

Le présent fascicule regroupe les clauses techniques et les procédures d'exécution exigées par la Communauté de Communes Sud Territoire pour :

- l'adduction d'eau potable,
- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

Ces dispositifs s'appliquent à l'ensemble des aménageurs et à tous les modes d'aménagements (lotissement, ZAC, PAE...).

A - PRESCRIPTIONS GENERALES

Dans le cadre de demande de permis d'aménagement d'ensemble, l'aménageur doit présenter un dossier technique définissant les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial, les éléments et dimensionnement de voiries...

Des plans définiront les points et modalités de raccordement aux réseaux publics, tant en planimétrie qu'en altimétrie. Ces plans acceptés serviront obligatoirement à la réalisation des travaux, toute modification ultérieure devant obtenir l'accord de la CCST.

Les réseaux seront implantés sous voirie (chaussée ou trottoir), permettant l'accès aux véhicules pour toutes interventions liées à l'exploitation.

Avant tout début de chantier, le lotisseur ou l'entrepreneur provoquera une réunion de chantier avec les services de la Communauté de Communes Sud Territoire, afin de valider les plans d'exécution et d'assurer à la collectivité la possibilité de suivre le chantier.

L'exploitant sera destinataire des procès-verbaux de réunion de chantier, et aura le droit d'accéder à tout moment au chantier pour s'assurer des matériaux mis en œuvre et de leur condition d'emploi.

Une distance minimale équivalente à 3 fois le diamètre (0,50 m minimum) sera respectée entre tout réseau (électricité, gaz, eau, assainissement...). Les réseaux ne seront pas placés à la verticale immédiate les uns des autres.

Par ailleurs, il est recommandé à l'aménageur de :

- Prévoir un état des réseaux contradictoire avant le début d'éventuels travaux de démolition des ouvrages de raccordement au réseau public. Ce contrôle sera à la charge de l'aménageur et se fera en concertation avec la CCST exploitant du réseau,
- 15 jours avant le démarrage des travaux, prévenir par écrit la CCST du démarrage.

Documents de référence

- . Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement,
- . Fascicule N° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (marchés publics de travaux).
- . Fascicule N° 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales (marchés publics de travaux).
- . Règlements d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, des ordures ménagères de la CCST.

B - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La Communauté de Communes Sud Territoire impose le respect des points techniques suivants pour toute extension ou toute modification du réseau de distribution d'eau potable.

En cas de non-respect de ces prescriptions, le réseau ne pourra être repris par la collectivité et un compteur général déterminant la limite du réseau public sera posé par la communauté de communes aux frais du demandeur en limite d'opération. La communauté de communes se réserve le droit de ne pas alimenter en eau un réseau présentant des malfaçons.

Règles générales :

Réalisation d'un lit de pose et de l'enrobage pour les canalisations (épaisseurs : 0.1m en dessous de la canalisation et 0.3m au-dessus de la génératrice supérieure) en gravier de 0/8 ou 0/15 ou du sable fin roulé 5/15.

Profondeur usuelle de pose par rapport à la génératrice inférieure de 1.20m de profondeur (soit 1m de charge environ). Profondeur au-dessus de la génératrice supérieure au maximum de 1.60m toute surprofondeur devra être justifiées.

La couche de remblais supérieure sera réalisée par du tout venant de granulométrie 0/31.5.

La réutilisation de matériaux devra être soumise à l'accord préalable de la Communauté de Communes Sud Territoire.

Compactage des remblais par couches successives et essais de compactage à fournir obligatoirement (1 tous les 100 m sur la fouille + 1 témoin en dehors de la fouille).

Nettoyage et stérilisation de la conduite avec fourniture d'un rapport d'analyse d'eau conforme à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine par un laboratoire agréé.

Epreuve de pression obligatoire constatée par un agent du service des eaux, le test sera réalisé sur 1 heure à 1.5 fois la pression de service avec un minimum de 11 bars.

Obligation de fournir un plan de recollement sous format informatique et papier.

Un agrément technique devra être demandé pour tous les matériaux qui seront posés.

Toute manipulation de vanne du réseau existant sera réalisée exclusivement par un agent du service des eaux et sera facturé au demandeur.

Tout prélèvement d'eau sur un poteau d'incendie pendant la durée des travaux est interdit.

Réseau principal :

Conduite en fonte ductile norme NF type PAM Natural ou équivalent.

Le diamètre des canalisations sera défini par la communauté de communes.

Le service des eaux de la Communauté de Communes Sud territoire définira les besoins en vidange, ventouse en vanne de sectionnement de l'extension.

Les bouche à clés des vannes de sectionnement seront de forme hexagonales et obligatoirement réhaussable (PAVA ou équivalent).

Branchements :

Un branchement particulier sera réalisé par habitation à desservir.

Les prises en charge verticales seront privilégiées.

Les robinets de prises seront des quarts de tour à fermeture antihoraire.

Les branchements seront réalisés en Polyéthylène 16 bars bande bleue diamètre 25 mm (le service des eaux se réserve le droit de demander une augmentation de diamètre pour des cas particuliers), le tuyau devra être posé dans un fourreau de couleur bleue. Le fourreau sera rendu étanche aux deux extrémités et visible à l'intérieur du regard.

Le regard de comptage sera posé sur la parcelle en limite de domaine public.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le 
ID : 090-249000241-20161006-2016_07_03-DE

Le type de regard posé devra être validé par le Service des Eaux de la ~~Communauté de Communes~~
Sud Territoire seront refusé tout regard nécessitant un raccord à l'extérieur en terre.
Les bouches à clés seront obligatoirement situées sur la conduite (pas de bouche à clés déportés) et
réhaussable ronde (type PAVA ou équivalent).
Le regard sera équipé d'un robinet avant compteur (1/4 de tour) et d'un clapet situé en aval du
compteur.
Le compteur sera fourni et posé par le service des eaux.

C - RESEAU PUBLIC DE COLLECTE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Prescription générale

Les réseaux d'assainissement seront de type séparatif.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement. Les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement.

Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 20 l/s par ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé. La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence décennale et de durée d'une heure, soit 25 mm en 60 mn. Si le stockage est effectué dans le sol au moyen de matériau de porosité contrôlée, la vidange de restitution du stockage à l'égout est munie d'un clapet de protection contre les reflux d'eaux d'égout.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite une étude hydraulique à fournir par les maîtres d'œuvre avec les projets d'aménagement et de construction : cette étude, dont l'ampleur et la complexité sont proportionnelles aux surfaces aménagées, est exigée avant tout projet de ZAC, de demande de permis de lotir et de permis de construire. Les modalités pratiques sont étudiées au cas par cas en coordination avec le service assainissement.

Nature des canalisations

Pour les eaux usées, les canalisations seront de type 200 mm minimum, et en polypropylène ou fonte.

Pour les eaux pluviales, les canalisations auront un diamètre minimal de 300 mm, en béton ou polypropylène.

Les tuyaux Polypropylène sont titulaires d'une certification NF de conformité à la norme NF EN 1852-1, ou d'une certification européenne équivalente ; ou sont titulaire d'une certification CSTBat associé à un avis technique favorable en cours de validité. La longueur utile minimale sera de 2,00m.

Les tuyaux en béton de ciment à écoulement libre sont titulaires d'une certification NF de conformité à la norme NF P 16-341 ou d'une certification européenne équivalente ; ou sont titulaires d'une certification CSTBat associée à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente pour les tuyaux n'entrant pas dans le champ de la norme NF P 16-341. Il s'agit de tuyaux en béton armé, de classe de résistance minimale série 135A.

Les tuyaux en fonte ductile sont titulaires d'une certification NF de conformité à la norme NF EN 598 ou d'une certification européenne équivalente ; ou sont titulaires d'une certification CSTBat associée à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente pour les tuyaux n'entrant pas dans le champ de la norme NF EN 598. Il s'agit de tuyaux en fonte ductile revêtue intérieur : ciment alumineux ou époxy bi-composants (300 microns) ou polyuréthane, revêtement extérieur : zinc (minimum 200g/m²) + peinture époxydique ou bitumeuse.

Pose des canalisations

Les travaux d'exécution des tranchées devront se dérouler comme prévu aux cahiers des clauses techniques générales (fascicule 70).

Les dimensions des tranchées et en particulier les largeurs doivent être telle qu'il soit facile et aisé d'y placer les tuyaux et autre élément, d'y réaliser les assemblages et d'y effectuer correctement les remblais et compactages autour de la canalisation.

Les canalisations seront posées en fouille sur un lit de sable ou grain de riz, de 0.10 m d'épaisseur minimum, recouvertes de 0.20 m de sable ou de grain de riz au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau. Le remblayage se fera en pleine fouille avec de la Grave Naturelle Traitée (GNT) 0/31.5 soigneuse compactée par couches successives de 0.30 m.

La fouille sera repérée avec un grillage avertisseur, de couleur marron à fil métallique, inséré à 0,30 m au-dessus de la génératrice supérieure du collecteur. La couverture des canalisations au-dessus de la génératrice supérieure sera au minimum de 0,80 m.

Il n'y aura pas de coude sur les branchements (entre la boîte de raccordement et le collecteur), ni sur le collecteur : les changements de pente et/ou de direction, et/ou de nature de canalisation, s'effectueront dans des regards de visite.

La pente minimum à respecter est de 5 mm/m pour les collecteurs eaux usées et pour les eaux pluviales, avec calage très précis.

Regards de visite

Les regards de visite seront d'un diamètre de 1000 mm, étanche à l'air et à l'eau sous le tampon. Les regards seront munis d'échelons. Le fond des regards sera constitué d'une cunette préfabriquée. En cas de piquage en chute, la cunette sera aménagée afin de permettre le bon écoulement des effluents. Cette pratique doit être exceptionnelle. Chaque élément de superposition sera muni d'un joint d'étanchéité soit en béton armé, d'un diamètre 1000 mm, soit en polyéthylène, étanche, monobloc, et seront munis de joints spéciaux pour le raccordement des collecteurs.

Le raccord de canalisations polypropylène à un regard de visite en béton devra être réalisé par un joint de connexion de type forsheda ou similaire.

Les regards de visite seront mis en place à chaque changement de direction, et seront espacés au maximum de 60ml.

Les dispositifs de fermeture des regards sur collecteurs devront être munis d'un système à rotule et à surface usinée et répondre aux normes NF P98-312 (EN 124) classe D 400 minimum pour voie de circulation à fort trafic. Le matériel mis en place sera du type sécurité (type Pamrex ou similaire).

Branchements individuels

Ils raccorderont en ligne droite le réseau le plus proche du terrain à desservir à la limite du domaine public et privé. Il sera prévu un branchement indépendant par construction à desservir. Autant que possible, chaque branchement sera établi sous domaine privé et sans traverser d'autres terrains que celui à desservir. A défaut, les documents de vente des lots préciseront les servitudes d'établissement et d'entretien des branchements, tant pour la partie publique que privée.

La boîte de branchement sera placée en limite du (futur) domaine privé. Cette boîte devra être positionnée à l'intérieur des parcelles, et devront rester facilement accessible pour l'entretien à l'aide de camion hydrocureur.

Les branchements (pluviales et eaux usées) seront réalisés en ~~canalisation polypropylène~~ de diamètre 160 mm à joint caoutchouc, raccordée de préférence en direct sur un regard ou sur la canalisation principale par piquage avec culotte de branchement en Y 200/160.

Pour les raccordements de branchement sur regard, le fil d'eau du branchement sera supérieur au fil d'eau du collecteur, ceci afin d'éviter les engorgements.

La pente minimale à respecter sera de 2 cm/m.

Le raccord de la canalisation Polypropylène à une boîte de branchement en béton devra être réalisé par un joint de connexion de type forsheda ou similaire.

La boîte de branchement sera à passage direct de diamètre 160 mm, disposant d'une cunette avec pente incorporée, d'une rehausse de diamètre 400 mm et fermée par un tampon articulé classe C250 kN à fermeture hydraulique. Les dispositifs de fermeture doivent être conformes aux normes NF P 98-312 (EN 124) et doivent être :

- circulaires pour les eaux pluviales,
- carrés pour les eaux usées.

Les réhausses des boîtes de branchement devront dépasser du TN actuel, afin de permettre au futur acquéreur sa mise à niveau en fonction de ses aménagements futurs et de son TN final.

Un plan par parcelle sera transmis à chaque acquéreur, dès l'acte de vente, par le lotisseur :

- indiquant la localisation des boîtes de branchements et leur caractéristique (EU et EP),
- rappelant l'obligation de mettre à niveau les tampons des boîtes de branchement à la fin des aménagements de la parcelle.

Une copie de ce document sera transmise à la collectivité, et devra être signé par le lotisseur et l'acquéreur.

Les coordonnées de chaque acquéreur (adresse et téléphone) devront être transmises par le lotisseur à la CCST au fur et à mesure des ventes.

RECEPTION DES RESEAUX

Afin que la collectivité puisse réceptionner les travaux réalisés, les points suivants devront être impérativement respectés.

Avant tout raccordement sur le réseau public, il sera procédé aux opérations suivantes :

Nettoyage du réseau

Le lotisseur ou l'entrepreneur réalisera, à sa charge, un nettoyage complet du réseau principal et des branchements, avant réalisation des essais de contrôle. L'ensemble des déchets extraits sera aspiré au moyen d'un camion hydrocureur. La CCST devra obligatoirement être averti de la date de nettoyage du réseau.

Essais d'étanchéité

Les essais d'étanchéité seront effectués sur la totalité du réseau : y compris les regards de visite, les boîtes et les canalisations de branchement. Les canalisations et les ouvrages de visite doivent être contrôlés séparément.

Pour les canalisations posées en nappe phréatique, seule l'épreuve à l'eau est réalisée.

Les frais seront pris en charge par le lotisseur ou l'entrepreneur. Celui-ci remettra à la collectivité et à l'exploitant deux exemplaires format papier du rapport d'essais d'étanchéité, avec un plan du réseau sur lequel les regards de visite sont numérotés.

Inspection télévisuelle

Le lotisseur, ou l'entrepreneur, effectuera à sa charge, un passage caméra sur le réseau principal et les branchements. Il remettra à la collectivité et à l'exploitant deux exemplaires du rapport d'inspection télévisuelle, avec un plan du réseau sur lequel les regards de visite sont numérotés, ainsi qu'un exemplaire sous forme de CD-ROM ou DVD-ROM.

Essais de compactage

Ils seront réalisés, à la charge du lotisseur ou de l'entrepreneur, selon les prescriptions du fascicule 70 – Ouvrages d'assainissement. Les résultats des essais seront transmis à la collectivité et à l'exploitant.

Plan de récolement

Le lotisseur, ou l'entrepreneur, remettra 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique (sous format DXF ou DWG) des plans de récolement à la collectivité et à l'exploitant.

Il comportera les éléments suivants :

- . Un plan d'ensemble de l'opération,
- . Le positionnement, les diamètres et la nature des réseaux par rapport aux éléments de voirie et aux lots (X, Y, Z),
- . Le repérage par triangulation, le diamètre et la nature de toutes les pièces spéciales, et en X, Y, Z (regards de visite, boîtes de branchement, etc...),
- . Les distances entre regards, le sens d'écoulement des effluents,
- . Les côtes tampons et fil d'eau des regards et des boîtes de branchement.

Le système de coordonnées sera obligatoirement en RGF93 CC48.

Le jour de la réception, le lotisseur, ou l'entrepreneur, ouvrira au préalable toutes les boîtes de branchement ainsi que les regards de visite pour un contrôle visuel de l'état et de la propreté du réseau.

Ce contrôle ne sera effectué qu'après la réalisation des revêtements de voirie.

La collectivité émettra un avis sur la conformité des travaux réalisés.

Dans la mesure où aucune réserve n'est émise, le lotisseur, ou l'entrepreneur, pourra faire signer son certificat de conformité pour les ouvrages d'assainissement collectif, à la CCST, et mettre le nouveau réseau en service.

CAS PARTICULIER (Poste de Refoulement, franchissement d'ouvrage,...)

La solution technique sera soumise au préalable à l'exploitant du réseau et au service compétent de la collectivité pour approbation avant tout démarrage du chantier.

Ces ouvrages spécifiques feront l'objet d'essais particuliers non définis dans le présent document (essais de pompes, essais de pression,...).

Dans le cas d'un poste de refoulement, les conditions suivantes devront d'ores et déjà être respectées :

- L'accès du poste doit être adapté à un engin de curage (19t).
- L'ouvrage doit être clôturé autour du périmètre immédiat. Portail largeur 1.20 ml
- Prévoir l'alimentation en eau potable dans le périmètre clôturé dans un regard DN 1000.
- La conception devra intégrer deux pompes au minimum, fonctionnant en alternance. La section de passage dans la roue des électropompes aura un diamètre de 100 mm au minimum.
- Le guidage des pompes dans la fosse se présentera sous la forme d'un rail. Il sera placé à l'aplomb de l'ouverture.
- Une vanne guillotine sera installée au débouché du collecteur.
- Les vannes et clapets doivent être isolées dans un regard carré 1000*1000 situé hors de la cuve.
- Une surverse devra être créée avec mise en place d'un clapet anti-retour localisé dans un regard propre.
- Le fonctionnement des pompes sera commandé en manuel ou en automatique (sondes par ultrasons et acquisateur de données pour le calcul des débits).
- Un dispositif d'inversion des pompes doit être couplé au cycle automatique de fonctionnement.
- L'équipement électrique de l'ouvrage doit être équipé d'un dispositif de télésurveillance (type SOFREL).
- Un bornier servant à la télésurveillance regroupe au minimum les informations suivantes : présence d'énergie, fonctionnement de chaque organe électrique, niveau de sécurité haut, niveau trop plein, comptage horaire des temps de marche.
- L'armoire électrique doit recevoir un fourreau destiné à son raccordement au réseau téléphonique.
- L'installation électrique doit disposer du « consuel » puis de certificats de contrôles périodiques.
- En plus du dispositif marche/ arrêt des pompes (sonde ultrason), le poste doit posséder en sécurité de poires de niveaux très haut et très bas.
- Les équipements de levage doivent être normalisés et disposer d'un certificat d'épreuves initiale suivis par des certificats de contrôles périodiques.
- Un dossier des ouvrages exécutés doit être remis à la collectivité.
- Dans le cas d'une rétrocession des ouvrages privés au service public de l'assainissement, un contrôle préalable de la conformité des installations sera demandé. Les travaux éventuels seront à la charge des propriétaires.

D- DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES

Points de présentation des bacs

Le lieu de prise en charge des bacs situé sur le domaine public, est accessible dans le respect des règles du Code de la Route par le camion de collecte se déplaçant en marche avant. Cet emplacement est dit "Point de Présentation".

Dans le cadre des dispositions générales, le positionnement du Point de Présentation est déterminé par le Service de collecte des ordures ménagères, pour équilibrer les efforts des usagers riverains, les éventuelles mesures de protection à mettre en place pour éviter les dégradations accidentelles lors de la manipulation des conteneurs sont définies avec l'utilisateur.

Les Points de présentation sont matérialisés par un marquage au sol ou toute autre signalétique adaptée. Ils sont différents du lieu de stockage habituel des conteneurs.
L'accès aux Points de Présentation devra être libre de tout stationnement de véhicule.

Des espaces et des abris pourront être construits pour permettre le regroupement des ordures ménagères, leur emplacement doit figurer au plan de composition du lotissement.

Conditions de circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères

Le véhicule de collecte doit circuler suivant les règles du code de la route et collecter en marche avant. Selon le code de la route, la marche arrière ne constitue pas un mode de déplacement normal. Celle-ci ne sera donc tolérée que pour les manœuvres du véhicule.

Cette prescription est renforcée par le département prévention des accidents de travail de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, qui stipule que la marche arrière est considérée comme une manœuvre anormale même dans les impasses.

Par conséquent, il est indispensable d'aménager des aires de retournement. En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'envisager la création de points de regroupement à l'entrée de chaque impasse.

Les manœuvres de retournement ne pourront s'effectuer que sur des aires spécifiques réglementaires. Le lotisseur devra prévoir la réalisation d'une ou plusieurs aires de retournement selon les dimensions présentées en annexe, faute de quoi le Service Ordures Ménagères se réserve la possibilité de création de points de regroupement.

Dimensionnement et état des voies de circulation :

La largeur de la voie doit être au minimum de trois mètres en sens unique hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne ...) et cinq mètres en double sens.

La largeur des voies nouvelles et/ou après aménagement doit tenir compte du gabarit des véhicules de collecte, du stationnement éventuel et du déport des véhicules occasionné par le virage en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon de virage.

La structure de la chaussée doit être adaptée au passage d'un véhicule poids lourds dont le Poids Total à Charge est de vingt-six tonnes. La chaussée doit être maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformation).

Les obstacles aériens doivent être placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,20 m.

La circulation des véhicules de collecte ne doit pas être entravée par le stationnement gênant de véhicule(s).

Adaptation des ramassages lorsque le lotissement en cours de construction

La collecte des ordures ménagères résiduelles dans les lotissements est soumise à différentes contraintes que le service des ordures ménagères se doit de prendre en compte, en particulier lorsque les voies ne sont pas correctement revêtues.

Les bouches d'égout surélevées des voies en travaux, les « nids de poules » et les trous présents sur la voie, la boue et la poussière sont autant d'obstacles qui présentent des risques tant pour le personnel positionné à l'arrière des camions que pour les camions eux-mêmes.

Pour toutes ces raisons, le Service des ordures ménagères se réserve la possibilité de mettre en place des points de regroupement ponctuels.

ANNEXE

Aires de retournement réglementaires (dimensions minimum – hors stationnements gênants)

Caractéristiques des véhicules de collecte :

Poids Total en Charge :26 tonnes

Rayon de braquage :9.5 mètres

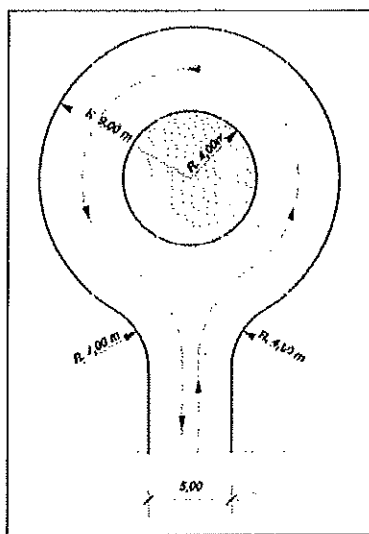
Dimensions :

- longueur (bras de sécurité enclenchés) :9.40 mètres

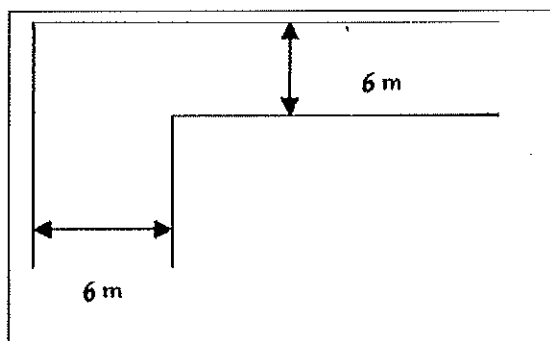
- largeur :2.50 mètres

- hauteur :3.42 mètres

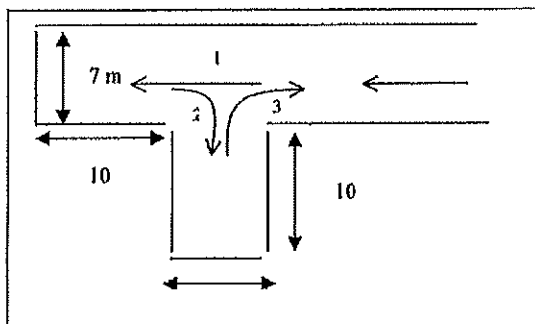
Raquette circulaire



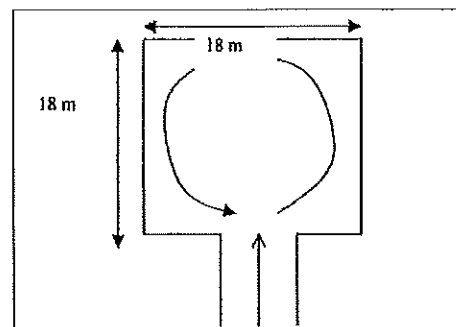
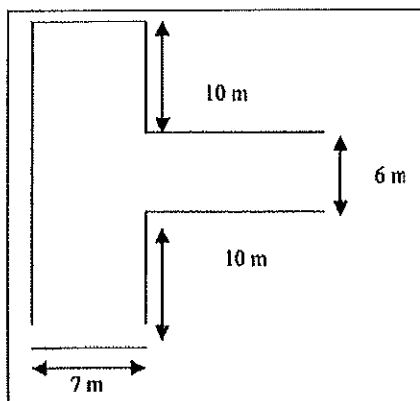
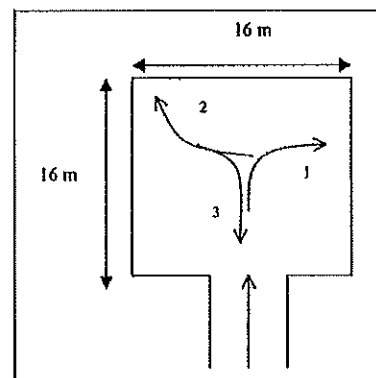
Angle droit de circulation



« T » de retournement



Aires de retournement



Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le 
ID : 090-249000241-20161006-2016_07_03-DE